

## **Atos S.E.**

Société Européenne

80, quai Voltaire

95870 Bezons

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

**Grant Thornton**  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris  
France

## **Atos S.E.**

Société Européenne

80, quai Voltaire  
95870 Bezons

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014  
15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Atos S.E. (la «Société») et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières (i) donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance (15<sup>ème</sup> résolution),
  - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières (i) donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public (16<sup>ème</sup> résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (16<sup>ème</sup> résolution) ;
- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières (i) donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (17<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, , avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10% du capital.

Les montants autorisés en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de chacune des délégations ne pourront excéder :

- 30% du capital social au jour de la présente assemblée générale pour les augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la 15<sup>ème</sup> résolution,
- 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale pour les augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital s'imputera sur le plafond global prévu au titre de la 15<sup>ème</sup> résolution, tel que mentionné ci-après.

Ainsi, en vertu de la 15<sup>ème</sup> résolution, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 30% du capital social au jour de la présente assemblée au titre des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions soumises à votre approbation lors de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 19<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation des ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.


Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

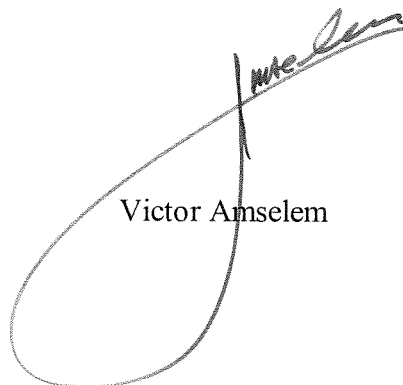
Deloitte & Associés

Grant Thornton

*Membre français de Grant Thornton International*



Christophe Patrier



Victor Anselem